

**Objet : Vente de foncier économique à Christophe GAROT, société Advance Automation – ZA la Sablonnière au Lion d'Angers**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;  
Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 04/09/2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 12/12/2023 ;  
Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;  
Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Sablonnière ;

**CONSIDÉRANT** que M. Christophe GAROT, gérant de la Société Advance Automation (SIREN 841927049), située 3 rue Pierre Roy 44200 NANTES, souhaite construire un bâtiment artisanal de 250 m<sup>2</sup> sur la parcelle Section B 875 (commune de Montreuil-sur-Maine) de 1032 m<sup>2</sup> de la zone de la Sablonnière ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession se ferait au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 25 800 € HT à laquelle s'ajouteront les frais annexes de bornage ;

**DECIDE**

**Article 1er :** autorise la vente de la parcelle Section B 875 à Montreuil-sur-Maine, sur la ZA la Sablonnière, telle que délimitée par le plan de bornage, correspondant à une assiette foncière globale de 1032 m<sup>2</sup>, à M. Christophe GAROT, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 25€ HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 25 800 €, avant application des taxes en vigueur et à laquelle s'ajouteront les frais annexes de bornage;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240717-2024-115DC-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2024  
Date de réception préfecture : 24/07/2024

**Article 2 :** Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférents ;

**Article 3 :** Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 17/07/2024

Le Vice-Président

Joël SNAULT



The image shows a circular official stamp of the Communauté des Vallées du Haut-Anjou. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU" around the perimeter and "JOËL SNAULT" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.